



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Antoine Régley
229 Rue Solférino
59000 LILLE

Affaire suivie par : NP

Paris, le
Réf.

21 DEC. 2021

**PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY**

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.M

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le [redacted] ont été supprimées.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de deux points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire.

Emmanuelle FERRANDEZ